

OUI

À LA NEUTRALITÉ SUISSE



L'INITIATIVE SUR LA NEUTRALITÉ

- Assurer la liberté et l'autodétermination
- Préserver la paix et la prospérité
- Soigner nos relations avec le monde entier



« Sauvegarder la neutralité suisse (initiative sur la neutralité) »

Comité d'initiative

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

PRÉSIDENT

Wobmann Walter, Sagigass 9, 5014 Gretzenbach

MEMBRES

Aeschi Thomas, Mühlebachstrasse 5b, 6340 Baar; Bieri Hans, Grossackerstrasse 7, 8135 Langnau a.A.; Bignasca Danzi Antonella, Via San Francesco 5, 6948 Porza; Blatter Joseph, Zollikerstrasse 203b, 8008 Zürich; Buob Matthias, Haufflandweg 1, 8605 Gutenswil; Eckstein Markus, Klosterstrasse 16, 9403 Goldau; Eleganti Emanuel, Hofstrasse 20a, 8730 Uznach; Ender Josef, Rubiswilstrasse 19, 6438 Ibach; Faber Marc, 23/3 SOI 4 Lamphoon Road, Ampur Muang, 50000 Chiang Mai, Thailand; Gantner Alex, Staubergasse 9, 8124 Maur; Gartenmann Stephanie, Kupfergasse 15, 3800 Matten b.I.; Haller Rolf, Veilchenweg 608, 5732 Zetzwil; Kämpfer Jürg, Aryanastrasse 41, 8704 Herrliberg; Landmann Valentin, Möhrlistrasse 97, 8006 Zürich; Milius Stefan, Hauptgasse 46, 9050 Appenzell; Minder Thomas, Rheinstrasse 84, 8212 Neuhausen am Rheinfall; Mrakic Mihajlo, Sennhüttenstrasse 59, 8716 Schmerikon; Page Pierre-André, Chemin de la Grange-des-Bois 5, 1553 Châtonnaye; Quadri Lorenzo, Via San Gottardo 20A, 6900 Lugano; Rietiker Stephan, Obere Rebhalde 29, 6340 Baar; Roca René, Rüslerstrasse 37, 5452 Oberrohrdorf; Ruch Peter, Kelmattstrasse 14, 6403 Küssnacht; Sager-Koenig Florence, Chemin de la Condémine 3A, 1272 Genolier; Vogelsanger David, Baarerstrasse 3, 8926 Kappel am Albis; Vogt Hans-Ueli, Turbinenstrasse 60, 8005 Zürich; Wüthrich Marianne, Kienbergerstrasse 22, 9500 Wil SG

Initiative populaire fédérale

« Sauvegarder la neutralité suisse (initiative sur la neutralité) »

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 54a Neutralité suisse

- 1 La Suisse est neutre. Sa neutralité est perpétuelle et armée.
- 2 La Suisse n'adhère à aucune alliance militaire ou défensive. Est réservée la coopération avec une telle alliance en cas d'attaque militaire directe contre la Suisse ou en cas d'actes préparatoires à une telle attaque.

- 3 La Suisse ne participe pas aux conflits militaires entre États tiers et elle ne prend pas non plus de mesures coercitives non militaires contre un État belligérant. Sont réservées ses obligations envers l'Organisation des Nations Unies (ONU) et les mesures visant à éviter le contournement des mesures coercitives non militaires prises par d'autres États.
- 4 La Suisse fait usage de sa neutralité perpétuelle pour prévenir et résoudre les conflits, et elle met à disposition ses services en qualité de médiatrice.

050

SIGNEZ ICI L'INITIATIVE

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent signer de leur main.

Canton :	Code postal :	Commune politique :			
N°	Nom, prénom (en majuscule), écrire soi-même, lisiblement et manuellement	Date de naissance Jour, mois, année	Adresse Rue, numéro	Signature manuscrite	Contrôle Laisser vide
1					
2					
3					
4					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Veillez envoyer cette liste, partiellement ou entièrement remplie, d'ici au 22.04.2024 à : Initiative sur la neutralité, Case postale 54, 8416 Flaach.

Informations supplémentaires, commande ou téléchargement de listes sur : www.neutralite-oui.ch

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 08.05.2024

Publiée dans la Feuille fédérale le 08.11.2022

L'attestation de la qualité d'électeur des signataires est obtenue par le comité d'initiative.

Le fonctionnaire soussigné certifie par la présente que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire susmentionnés ont le droit de voter dans les affaires fédérales et d'exercer leurs droits politiques dans la municipalité mentionnée. Le fonctionnaire responsable de la certification (signature manuscrite et qualité officielle) :

Lieu : _____ Le fonctionnaire compétent pour l'attestation :

Date : _____ Fonction officielle : _____ Signature manuscrite : _____

Sceau

